

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JUIN 2010

SYNTHESE

-----000-----

1ERE DELIBERATION : **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2009.**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultat reporté | 6 894 138,02 € | | | 4 774 157,02 € |
| Opérations de l'exercice | 23 516 916,23 € | 24 092 353,42 € | 42 315 441,01 € | 49 242 256,95 € |
| TOTAUX | 30 411 054,25 € | 24 092 353,42 € | 42 315 441,01 € | 54 016 413,97 € |
| Résultat de clôture | 6 318 700,83 € | | | 11 700 972,96 € |
| Reste à réaliser | 3 231 319,52 € | 940 000.00 € | | |
| TOTAUX CUMULES | 33 642 373,77 € | 25 032 353.42 € | 42 315 441,01 € | 54 016 413.97€ |
| Résultat définitif | 8 610 020,35 € | | | 11 700 972,96 € |

2EME DELIBERATION : **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2009.**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultat reporté | | 2 762 762,22 € | | 248 029,85 € |
| Opérations de l'exercice | 1 322 841,52 € | 1 080 266,79 € | 847 241,18 € | 642 764,43 € |
| TOTAUX | 1 322 841,52 € | 3 843 029,01 € | 847 241,18 € | 890 794,28 € |
| Résultat de clôture | | 2 520 187,49 € | | 43 553,10 € |
| Reste à réaliser | 1 137 073,57 € | | | |
| TOTAUX CUMULES | 2 459 915,09 € | 3 843 029,01 € | 847 241,18 € | 890 794,28 € |
| Résultat définitif | | 1 383 113,92 € | | 43 553,10 € |

3EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009.

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultat reporté | 6 316 950,61 € | | | 1 191 288,82 € |
| Opérations de l'exercice | 2 085 445,35 € | 8 737 992,03 € | 1 342 059,69 € | 837 597,68 € |
| TOTAUX | 8 402 395,96 € | 8 737 992,03 € | 1 342 059,69 € | 2 028 886,50 € |
| Résultat de clôture | | 335 596,07 € | | 686 826,81 € |
| Restes à réaliser | 73 415,92 € | | | |
| TOTAUX CUMULES | 8 475 811,88 € | 8 737 992,03 € | 1 342 059,69 € | 2 028 886,50 € |
| Résultat définitif | | 262 180,15 € | | 686 826,50 € |

4 EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DES PORTS – EXERCICE 2009.

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultat reporté | | 15 596,62 € | | 335 073,98 € |
| Opérations de l'exercice | | | 686 715,19 € | 453 812,04 € |
| TOTAUX | | 15 596,62 € | 686 715,19 € | 788 886,02 € |
| Résultat de clôture | | 15 596,62 € | | 102 170,83 € |
| Restes à réaliser | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 15 596,62 € | 686 715,19 € | 788 886,02 € |
| Résultat définitif | | 15 596,62 € | | 102 170,83 € |

5 EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES – EXERCICE 2009.

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultat reporté | | | | |
| Opérations de l'exercice | 40 280,14 € | 40 280,14 € | 93 234,07 € | 154 504,91 € |
| TOTAUX | | 0,00 € | 93 234,07 € | 154 504,91 € |
| Résultat de clôture | | 0,00 € | | 61 270,84 € |
| Restes à réaliser | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 0,00 € | 93 234,07 € | 154 504,91 € |
| Résultat définitif | | 0,00 € | | 61 270,84 € |

6 EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2009.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion pour le Budget Principal de la Commune, au titre de l'exercice 2009, établi par Madame BERTRAND, Trésorier Principal Receveur Municipal dont les écritures sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2009.

7 EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2009.

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget Annexe de l'Eau de la Commune au titre de l'exercice 2009, établi par Madame BERTRAND, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2009.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

8 EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009.

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune au titre de l'exercice 2009, établi par Madame BERTRAND, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2009.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

9 EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES PORTS – EXERCICE 2009.

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget Annexe des Ports de la Commune au titre de l'exercice 2009, établi par Madame BERTRAND, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2009.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

10 EME DÉLIBÉRATION :
COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES - – EXERCICE 2009.

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget Annexe des Activités Nautiques de la Commune au titre de l'exercice 2009, établi par Madame BERTRAND, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2009.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

11 EME DÉLIBÉRATION :
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2009.

Le Compte Administratif de l'exercice 2009 présentant,

En Section de Fonctionnement un excédent de : 11 700 972,96 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2009 dans les conditions suivantes :

| | |
|---|----------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : | 6 318 700,83 € |
| Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : | 2 291 319,52 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | 3 090 952,61 € |

12 EME DÉLIBÉRATION :
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2009.

Le Compte Administratif de l'exercice 2009 présentant,

En section de fonctionnement un excédent de : 43 553,10 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2009 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 43 553,10 €

13 EME DÉLIBÉRATION :
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009.

Le Compte Administratif de l'exercice 2009 présentant,

En section de fonctionnement un excédent de 686 826,81 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2009 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 686 826,81 €

14 EME DÉLIBÉRATION :
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DES PORTS– EXERCICE 2009.

Le Compte Administratif de l'exercice 2009 présentant,

En section de fonctionnement un excédent de 102 170,83 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2009 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 102 170,83 €

15 EME DÉLIBÉRATION :
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES – EXERCICE 2009.

Le Compte Administratif de l'exercice 2009 présentant,

En section de fonctionnement un excédent de 61 270,84 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2009 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 61 270,84 €

16 EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2010 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 4 186 896,61 €

En section d'investissement : 12 120 983,35 €

17 EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE DE L’EAU – EXERCICE 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Annexe de l’Eau de l’exercice 2010 réparti comme suit :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| En section de fonctionnement : | 43 553,10€ |
| En section d’investissement : | 2 520 187,49 € |

18 EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Annexe de l’Assainissement de l’exercice 2010 réparti comme suit :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| En section de fonctionnement : | 1 017 426,81 € |
| En section d’investissement : | 2 669 817,12 € |

19 EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE DES PORTS – EXERCICE 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget des Ports de l’exercice 2010 réparti comme suit :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| En section de fonctionnement : | 102 170,83 € |
| En section d’investissement : | 15 596,62 € |

20 EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES– EXERCICE 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget des activités nautiques de l’exercice 2010 réparti comme suit :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| En section de fonctionnement : | 61 270,84 € |
| En section d’investissement : | 44 460,00 € |

21 EME DÉLIBÉRATION :
ADMISSIONS EN NON – VALEUR 2010.

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l’insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Madame Le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l’admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres s’élève à **7 154,64 euros**.

Il est précisé cependant, que la décision d’admettre en non valeur ces produits n’ôte pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ses droits.

Il est demandé au Conseil Municipal d’accepter l’admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus.

**22 EME DÉLIBÉRATION :
ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LES AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES**

En raison de l'évolution des travaux des autorisations de programme en cours, il y a lieu de modifier les échéanciers prévisionnels comme suit :

A – EXTENSION DU PALAIS EUROPA

Dépenses prévisionnelles :

| Montant de l'AP | CP réalisés au 31/12/2009 | CP 2010 | CP 2011 | CP suivants |
|-----------------|---------------------------|----------------|---------|-------------|
| 15 910 791,00 € | 13 411 206,94 € | 2 499 584,06 € | 0,00 € | 0,00 € |

B – P.P.R. INCENDIES

Dépenses prévisionnelles :

| Montant de l'AP | CP réalisés au 31/12/2009 | CP 2010 | CP 2011 | CP suivants |
|-----------------|---------------------------|----------------|---------|-------------|
| 8 182 084,12 € | 7 173 599,12 € | 1 008 485,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

C – P.P.R. INONDATIONS

Dépenses prévisionnelles :

| Montant de l'AP | CP réalisés au 31/12/2009 | CP 2010 | CP 2011 | CP suivants |
|-----------------|---------------------------|----------------|---------|-------------|
| 9 349 791,90 € | 8 172 467,90 € | 1 177 324,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

D – CENTRE SENIOR – EDEN PARC

Dépenses prévisionnelles :

| Montant de l'AP | CP réalisés au 31/12/2009 | CP 2010 | CP 2011 | CP suivants |
|-----------------|---------------------------|--------------|---------|-------------|
| 1 826 263,44 € | 1 614 426,28 € | 211 837,16 € | 0,00 € | 0,00 € |

D – SALLE BASE PINEDE – ESPACE MUNICIPAL MAURICE MULLER

Dépenses prévisionnelles :

| Montant de l'AP | CP réalisés au 31/12/2009 | CP 2010 | CP 2011 | CP suivants |
|-----------------|---------------------------|--------------|---------|-------------|
| 1 034 256,64 € | 62 026,64 € | 972 230,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

D – ESPACE BELLOCO - GASTALDI

Cette autorisation de programme ne faisant l'objet d'aucune début d'exécution, il est proposé de l'annuler.

23 EME DÉLIBÉRATION :
MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHATS

Outil de commande et de paiement des achats de faible enjeu, la carte achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat, dont l'origine est relativement récente et fait suite à une mutation de la conception du contrôle de la dépense et de l'achat au sein des organisations, tant publiques que privées.

Cette approche, source de simplification et de responsabilisation, permet d'alléger sensiblement les processus administratifs de commande et de validation du service fait.

Par ailleurs dans un contexte de réduction des délais de paiement, ce dispositif permet de payer plus rapidement les fournisseurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place la carte achats, pour de faible montant.

24 EME DÉLIBÉRATION :
AEROPORT CANNES – MANDELIEU : MISE EN PLACE D'APPAREILS DE MESURE DE BRUIT.

La Société des Aéroports de la Côte d'Azur (SAACA) propose de procéder à l'installation d'un système de mesure de bruit et de trajectographie des avions de l'aéroport de Cannes-Mandelieu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place sur des propriétés communales 2 capteurs de bruit et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec le SAACA pour procéder à l'installation de ces capteurs de bruit.

25EME DÉLIBÉRATION :
OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE – BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.

Dans le cadre de l'opération de restructuration du Centre Ville, la Commune a mené, en complément des consultations publiques précédentes de Novembre 2007 jusqu'en Avril 2008, une concertation avec la population conformément aux Articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée du 3 au 28 Mai 2010 par le biais d'une exposition publique, à la Mairie principale, aux Mairies Annexes et au Kiosque Agenda 21. Cette concertation a été complétée par une information dans le MLN Magazine et par affichage.

Il convient donc avant de lancer la procédure de DUP de tirer le bilan de cette concertation.

26EME DÉLIBÉRATION :
REALISATION D'UNE DECHETTERIE ET D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION MATIERE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DUP

Au regard d'un contexte économique difficile et de l'absence de foncier disponible pour des activités industrielles, artisanales et de bureau, la Ville a tenté d'acquérir à l'amiable 2 ha 5, situés dans le prolongement du Parc d'Activité de La Siagne, accessibles par la liaison intercommunale de la Siagne et appartenant à MC SS1, afin d'y réaliser une déchetterie communale et un centre de valorisation matière.

Toutefois, cette négociation n'ayant pu aboutir, il convient de lancer une procédure de DUP.

27EME DÉLIBÉRATION :
OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES – DEMANDE DE CLASSEMENT POUR LA 4EME ETOILE.

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule a obtenu son classement en trois étoiles en 1996. La 4^{ème} étoile étant le niveau optimal de l'organisation des Offices de Tourisme dans ce domaine.

Or, avec la réalisation des locaux du CEC, la Ville de Mandelieu-La Napoule parie sur le développement du Tourisme d'Affaires afin de dynamiser l'économie touristique locale tout au long de l'année en adéquation avec le Tourisme de Loisirs.

De fait, le Décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage permet à la Commune de Mandelieu-La Napoule, Station classée, de demander un agrément préfectoral l'autorisant à maintenir en place toute l'année les installations de plages démontables ou transportables, sous condition de disposer sur son territoire d'un Office de Tourisme classé en quatre étoile.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'Office du Tourisme et des Congrès à engager la démarche, en déposant un dossier de classement pour la 4^{ème} étoile en Préfecture des Alpes – Maritimes.

28EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB ROQUETTAN EN VUE DE DEFINIR LES CONDITIONS DE RESERVATION ET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES LORS DES ACTIVITES VOILE ORGANISEES PAR LE CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Afin d'optimiser le fonctionnement du Centre Nautique, il convient de passer une convention de partenariat entre la Commune de Mandelieu La Napoule et l'Association Tennis Club Roquetan.

Ce partenariat consiste à définir les conditions de réservations et d'accueil des stagiaires lors des activités organisées par le Centre Nautique entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2010.

29 EME DÉLIBÉRATION :
CREATION DE NOUVELLES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Le Centre Nautique a été municipalisé en septembre 2009.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les activités proposées par le Centre Nautique Municipal en fonction de la demande du public et suite à l'acquisition d'une flotte de kayaks, le Conseil Municipal sera appelé à approuver la création de nouvelles prestations : stage kayak, raid en kayak et en catamaran dans le golfe de la Napoule.

30 EME DÉLIBÉRATION :
PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX – ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS – MEDECINS VACATAIRES.

Conformément à la réglementation en vigueur, applicable aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, le concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie est obligatoire (article R.2324-39 du Code de la Santé Publique).

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur la question en Décembre 2009, pour permettre à Monsieur le Maire de conventionner avec les différents médecins intervenants sur sites. Or, il s'est glissé dans la rédaction de certains articles de la convention des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier.

La convention fixe la rémunération de ces derniers sur les tarifs pratiqués par la Protection Maternelle et Infantile pour une durée moyenne d'intervention de 4 heures par mois.

Afin d'avoir un meilleur suivi de la réglementation en la matière, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention type concernant les modalités d'intervention et de rémunération des médecins.

31 EME DÉLIBÉRATION :
PROJET DE CRÉATION DE 4 POSTES D'AMARRAGES – PORT DE MANDELIEU LA NAPOULE - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Face à la demande croissante pour la grande plaisance, la SA du Yacht Club du Port La Napoule a déposé un dossier en vue d'obtenir une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour la création d'un quai d'accueil permettant l'amarrage de quatre navires de 45 mètres au Port la Napoule.

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 7 au 25 Juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet au regard de l'intérêt économique qu'il représente pour la commune.

**32 EME DÉLIBÉRATION :
SOLLICITATION DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES DU 04
MAI 2010 ET D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE BIAIS DE LA REGION PACA.**

Les intempéries (submersion marine) qui ont frappé la commune en date du 4 mai 2010 ont fortement endommagé des ouvrages maritimes.

Ces dommages ne relèvent pas d'un régime de garantie d'assurance susceptible d'intervenir en indemnisation.

Il est donc proposé de faire appel au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles versé par la Préfecture, ainsi qu'à une demande de subvention dans le cadre du programme de solidarité Régionale mis en place par le Conseil Régional

Sont concernés par ces dispositifs, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes les travaux de remise en état de La digue EST de la plage de la Raguette, les musoirs des épis AVY et Royal Casino s'élevant à 311 375.00 €HT soit 372 404.50 € TTC.

L'aide de l'Etat pourrait intervenir à hauteur de 35% du montant total des travaux HT et L'aide du Conseil Régional pourrait intervenir entre 20 et 35%.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité ces demandes de subvention.

**33 EME DÉLIBÉRATION :
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES
DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il est donné connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**34 EME DÉLIBÉRATION :
DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL.**

La Commune de Mandelieu-La Napoule envisage de passer un partenariat public – privé en ce qui concerne l'éclairage public communal. Pour permettre à ce marché d'être le plus adapté possible aux exigences de qualité demandées par la commune, il convient d'établir, préalablement, un diagnostic de cet éclairage public.

Ce diagnostic est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général et l'ADEME.

Il est proposé au Conseil Municipal DE DONNER son accord pour le diagnostic de l'éclairage public communal et D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général et de l'ADEME une subvention au montant le plus élevé possible.

**35EME DELIBERATION :
TRAVAUX ANTI – INONDATION DE LA RESIDENCE LES MASTERS – AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

Dans le cadre de la lutte contre les inondations la Commune a commandé une étude de modélisation hydraulique du champ d'inondation entre la Siagne et le Riou. Des mesures de protections locales sont apparues nécessaires au niveau de la Résidence des Masters.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Commune et la Résidence des Masters pour l'édification d'un muret de détournement des eaux.

36 EME DÉLIBÉRATION :
OUVERTURES DE POSTES BUDGETAIRES : EMPLOIS SAISONNIERS.

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux durant la saison estivale, il revient au conseil municipal de créer les emplois subséquents.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- Pour la saison estivale, des emplois saisonniers qui seront alloués aux Services Techniques, Fêtes et Animations, Port, Centre de Loisirs Sans Hébergement, Centre Municipal des Jeunes, Animation des Quartiers, Surveillance des plages et activités nautiques ou encore en qualité de Gueuteurs de Feux.

37 EME DÉLIBÉRATION :
FIXATION DES MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL ET DES ELUS DE LA MAIRIE DE MANDELIEU – LA NAPOULE.

Les agents municipaux, les personnes non rémunérées par la Collectivité (au titre de leur activité principale et ceux qui apportent leur concours à la Collectivité) et les Elus locaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge de leur frais de déplacement par Collectivité pour le compte duquel est effectué le déplacement temporaire. Ces derniers se présentant sous la forme de frais de repas d'hébergement et des frais de transport.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, qui sont spécifiques à la Fonction Publique Territoriale, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, applicable aux personnels civils de la Fonction Publique d'Etat. la prise en charge constitue un droit dès lors que les conditions requises par ces textes sont remplies.

En revanche, l'organe délibérant doit se prononcer pour définir certaines modalités du remboursement, lorsque les dispositions réglementaires le prévoient. Ainsi ce dernier doit se prononcer sur :

- La définition de la notion de Commune,
- Les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- Les modalités de prise en charge des frais de déplacement.

38EME DÉLIBÉRATION :
FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE MUNICIPAL MAURICE MULLER

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux concernant l'Espace Municipal Maurice Muller.

Les Associations mandolociennes bénéficieront d'une utilisation gratuite par an, sous réserve que la manifestation ne soit pas payante.

39 EME DÉLIBÉRATION :
AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS DE MANDELIEU – LA NAPOULE.

Le CCAS souhaite dans le cadre d'un emprunt pour la Maison de Retraite Floribunda, faire réaliser des travaux pour le rafraîchissement des étages, des bureaux et de la chambre mortuaire, pour un montant maximal de 180.000, 00 €

Il convient par conséquent que le Conseil Municipal valide cette demande d'emprunt et autorisent le CCAS à lancer la consultation auprès d'organismes bancaires, pour le montant précité.

40 EME DÉLIBÉRATION :
DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE SOPHIA ALPES MARITIMES (SAM)

Par délibération du Conseil Syndical du (SAM) en date du 13 Avril 2010, il a été décidé la cessation des activités du Syndicat SAM et entériné la décision de lancer la procédure menant à la dissolution et au licenciement du personnel.

Cette procédure exige que chacun des membres du Syndicat prenne une délibération dans les mêmes termes demandant à Monsieur le Préfet de procéder à cette dissolution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cessation de l'activité du syndicat mixte Sophia Alpes-Maritimes, en vue de sa dissolution.

41 EME DÉLIBÉRATION :
MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) AVEC LE CONSEIL GENERAL OU L'ETAT REPRESENTE PAR LE POLE EMPLOI.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Ce nouveau dispositif, dont les modalités pratiques de mise en œuvre ont été détaillées par Décret en date du 25 Novembre 2009, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué au personnel, de signer cette convention avec soit le conseil général quant le demandeur d'emploi est bénéficiaire du RSA soit avec le pole emploi pour les autres demandeurs d'emploi et de conclure ce type de contrat. En annexe de la délibération est joint un exemplaire de ladite convention.

42 EME DÉLIBÉRATION :
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON SOUMIS A LA TAXE FISCALE 2011.

Les dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1521 précise dans l'article III.I qu'une délibération doit être prise par le Conseil Municipal, tous les ans, établissant la liste des établissements industriels et commerciaux non soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette liste récapitule les demandes d'exonération adressées en Mairie par des établissements assurant eux-mêmes la collecte, et l'élimination de leurs ordures ménagères.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER l'état des exonérations pour l'année fiscale 2011.

43 EME DÉLIBÉRATION :
PARKING AVENUE GENERAL DE GAULLE – FIXATION DES TARIFS.

Le parking situé avenue Général De Gaulle, au droit de l'Espace Maurice MULLER était précédemment géré par l'Office du Tourisme dans le cadre des activités nautiques et de la base Pinède. Ces activités ayant été reprises par notre collectivité, ce parking sera désormais géré par la Ville.

Compte tenu de la forte fréquentation estivale sur le bord de mer, il est proposé de mettre ce parking à disposition du public à compter du 14 Juillet 2010, moyennant une tarification forfaitaire :

| Tarifs | ½ journée | Journée |
|------------|-----------|---------|
| Voitures | 5€ | 10€ |
| Deux roues | 2€ | 4€ |

Une régie de recettes sera créée pour permettre l'encaissement de ces droits d'occupation.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif d'occupation de ce parking.

**44EME DÉLIBÉRATION :
CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DE MADAME
DE SEVIGNE.**

Au regard des difficultés juridiques rencontrées afin de classer la voie, il est envisagé, par le biais d'une procédure de classement d'office d'intégrer dans le domaine public communal la rue Madame DE SEVIGNE.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à conduire la procédure administrative, conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.

**45 EME DÉLIBÉRATION :
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DE CANALISATIONS D'EAUX
USEES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ N°130 SISE
RUE DE LA PLAGES.**

Pour permettre une meilleure évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, deux canalisations ont été créées, rue de la plage, sur la parcelle cadastrée section AZ n° 130.

Aussi, il convient de formaliser une servitude de passage et d'entretien de ces canalisations de 39 mètres linéaires, pour régulariser cette situation.

Il est proposé au Conseil d'accepter la formalisation de cette servitude, d'autoriser Monsieur le Maire à dresser l'acte à intervenir et Monsieur BERTHELOT à le signer au nom et pour le compte de la commune.

**46 EME DÉLIBÉRATION :
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX IMPASSE DU PETIT PORT : SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ. (SDEG)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957 et lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques.

Il convient de lui confier les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux de télécommunication et de télévision de l'impasse du Petit Port.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz nos a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 32.000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de DONNER son accord sur la réalisation de ces travaux d'enfouissement, DE PRENDRE ACTE de la dépense évaluée à 32.000 € TTC, DE CONFIER au SDEG la réalisation de ces travaux d'enfouissement et DE CHARGER le syndicat de solliciter la subvention du Conseil Général – Programme « Environnement » et de EDF.

**47 EME DÉLIBÉRATION :
TRAVAUX DE REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE ERIC ESTIVALS :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (RESERVE PARLEMENTAIRE).**

Le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection complète de la piste d'athlétisme Eric Estivals et de ses abords, par délibération du 18 février 2009 et la sollicitation au titre du CNDS la subvention correspondante.

Cette opération a été intégrée au Contrat de Plan Départemental lors de la dernière renégociation, inscrivant une subvention de 10% du montant total H.T. subventionnable des travaux et études, soit 120.000 € H.T.

La commune de Mandelieu-La Napoule a été informée de la possibilité pour cette opération d'être éligible à la dotation parlementaire 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire à hauteur de 40.000 € H.T.

| |
|---|
| 48 EME DÉLIBÉRATION : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|

La Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des Etablissements Publics de Santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Conformément au Décret n° 2010-361 du 8 Avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des Etablissements de Santé, participe au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cannes, « un représentant de chacune des deux principales Communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que celles du siège de l'établissement principal ». Pour le Centre Hospitalier de Cannes, il s'agit des Communes de Mandelieu-La Napoule et du Cannet.

Il convient donc de désigner, à bulletin secret, un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cannes.

-==--

DECISIONS MUNICIPALES

-==--